



ARRÊTÉ N° ARR_2025_628

Objet : Prolongation de l'arrêté municipal n° 2025-595 - Mesures temporaires relatives à la circulation rue Dewoitine et avenue de l'Europe (Entreprise ICART)

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement, et l'article L 2122-17,

VU le Code Pénal,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-595, en date du 09 octobre 2025 autorisant l'entreprise ICART à intervenir sur une chambre télécom sur la chaussée du carrefour à feu, au droit du 13 rue Dewoitine,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ICART Pôle Génie Civil sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris pour le compte de l'entreprise XP Fibre sise 124 Boulevard Verdun - 92400 Courbevoie doit intervenir de nuit pour l'ouverture d'une chambre Télécom sur chaussée, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Dewoitine et avenue de l'Europe,

CONSIDÉRANT que l'entreprise ICART Pôle Génie Civil sise 189 rue d'Aubervilliers - 75018 Paris pour le compte de l'entreprise XP Fibre sise 124 Boulevard Verdun - 92400 Courbevoie est contrainte de modifier le délai d'intervention, il y a lieu de prolonger la durée des travaux, jusqu'au jeudi 30 octobre 2025 inclus,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté municipal n° 2025-595 en date du 09 octobre 2025 est prolongé jusqu'au 30 octobre 2025.

Article 2 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, une dérogation exceptionnelle à l'article 10 de l'arrêté n° 2021-325, en date du 15 juin 2021, portant sur les bruits liés à l'activité professionnelle, est accordée à l'entreprise ICART.

Article 3 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, **strictement de 22h00 à 04h00**, l'entreprise ICART est autorisée à intervenir sur une chambre télécom située sur la chaussée du carrefour à feu, au droit du 13 rue Dewoitine.

Article 4 : du lundi 20 octobre 2025 au jeudi 30 octobre 2025, **strictement de 22h00 à 04h00**, la circulation automobile s'effectuera par ½ chaussée rue Dewoitine et avenue de l'Europe, au droit du chantier. La voie, restant libre à la circulation devra garantir une largeur de 3 mètres minimum.

Article 5 : du lundi 20 octobre 2025 au dimanche octobre 2025, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ICART qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ICART sera tenue de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 2.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 27 octobre 2025